

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



N° 07-2025

7.1

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL**DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****SÉANCE DU MARDI 20 MAI 2025****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 13
- présents : 9
- absents : 4
- pouvoirs : 1
- votants : 10

Le quorum est atteint.

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

9 mai 2025

Aujourd'hui, mardi 20 mai 2025 à 18 h 00, le Centre communal d'action sociale dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Président.

Étaient présents : Mesdames PEIXOTO, BILLON, BOUREUX, GRINOVERO, POSTROS, RIBEIRO. Messieurs MICHAUT, POUGET, VEDANI.

Étaient absents : Mesdames DURAND, GADOIS. Messieurs DALLEAU, MARSEILLE.

Ont donné pouvoir : M. MARSEILLE donne pouvoir à M. MICHAUT.

Secrétaire de séance : Laetitia THÉNOT

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le comptable du SCG Orléans Métropole sollicite le Conseil d'Administration pour l'admission en non-valeur de titres émis par le C.C.A.S.

Le montant global des recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2025 s'élève à 178,62 € sur le budget du C.C.A.S. La somme correspond à des créances nées entre 2018 et 2021 ou dont le montant est inférieur au seuil de mise en recouvrement.

Il est proposé en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts. Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025 chapitre 68, article 6817.

VISAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1. **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. Le Comptable pour un montant de 178,62 € ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant ce dossier.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Président du CCAS,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*